# REGLEMENT DU JEU « MENNEN ENDURANCE 72H »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par **MENNEN**, du Groupe Lascad, société en nom collectif au capital de 18 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 319 475 775, (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** » ou la « **Société organisatrice** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE - DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

- « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Mennen Endurance 72H » ;
- « Participant » ou « vous » : le ou la participant(e) au Jeu ;
- « **Site** » : site internet accessible à partir des adresses URL suivantes : <a href="http://www.endurance72h.fr">http://www.endurance72h.fr</a>, <a href="http://www.endurance-72h.fr">http://www.endurance-72h.fr</a> et <a href="http://www.endurance-72h.com">http://www.endurance-72h.com</a>.

## **ARTICLE 2: DUREE**

Le Jeu se déroulera du 12 mai 2014 au vendredi 30 novembre 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrons reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ainsi qu'aux mineurs de 16 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents, les autorisant expressément à participer au Jeu (nous pourrons vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif).

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou courriel). Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée.

Pour participer, il faudra que l'utilisateur ait cliqué sur le lien du Site.

- Se rendre sur le Site, et cliquer sur « Démarrer l'expérience » si le participant arrive pour la première fois sur l'expérience ou « Reprendre mon parcours » si le participant s'est déjà connecté une première fois à l'expérience.
- Au clic sur « Démarrer l'expérience », un chronomètre de 72H de vidéos de sport extrême sera lancé. Chaque participant pourra visionner jusqu'à 72 heures de vidéos de sport extrême au sein de l'expérience.

- A chaque palier défini du chronomètre (et consultable à tout moment au clic sur « Découvrir l'expérience endurance 72H ») chaque participant pourra s'inscrire à un tirage au sort pour tenter de remporter le lot correspondant au palier atteint.
- S'il n'est pas encore connecté, le participant pourra se connecter de deux manières différentes :
  - Soit via Facebook Connect en cliquant sur « Me connecter via Facebook » : une fenêtre Facebook s'ouvrira alors et le participant devra remplir son identifiant et son mot de passe Facebook
  - Soit via son adresse email en cliquant sur « M'inscrire avec mon email ». Un formulaire de connexion s'ouvrira avec les champs suivants à remplir obligatoirement : Prénom, Nom, Adresse Email, Mot de passe et confirmation du mot de passe.

Si le participant ne souhaite pas s'inscrire au tirage au sort, il pourra cliquer sur « Je veux continuer l'expérience sans m'inscrire au tirage au sort ». Il sera alors redirigé vers la suite de l'expérience jusqu'au prochain palier.

- S'il est déjà connecté, le participant sera inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner le lot correspondant au palier atteint. Il devra simplement cliquer sur « Ok. Poursuivre l'expérience » pour être redirigé vers l'expérience.
- Les gagnants de chaque lot, tirés au sort par un huissier de justice (indiqué à l'article 11 du présent règlement), seront contactés par email à l'adresse email rattachée à leur compte Facebook s'ils se sont inscrits via Facebook ou à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription, dans les semaines qui suivent la fin du jeu. Les gagnants seront invités à renvoyer par retour d'email leurs coordonnées postales complètes afin de recevoir leur gain.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Vous vous abstiendrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4: DESIGNATION DES GAGNANTS**

Durant toute la durée du jeu, les visiteurs du Site pourront s'inscrire à un tirage au sort, à chaque palier atteint (les paliers sont définis à des horaires précis du chronomètre), pour tenter de remporter le lot associé au palier.

Pour chaque palier, les gagnants seront tirés au sort par un huissier de justice indiqué à l'article 11 du présent règlement.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les gagnants seront contactées par email à l'adresse rattachée au compte Facebook avec lequel ils se sont inscrit, ou à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans les semaines suivant la fin du jeu pour retourner leurs coordonnées postales complètes par email afin de recevoir leur gain.

## **ARTICLE 5: LOTS**

## 5.1 Désignation des lots

- 500 X 1 gamme de produits Endurance 72H comprenant :
  - o un Spray Tri-Diffusion Endurance 72H d'une valeur unitaire de 3,65€
  - 1 déodorant bille Endurance 72H d'une valeur unitaire de 3,65€,
  - 1 Stick Large Endurance 72H, d'une valeur unitaire de 3,65€,

Soit pour une gamme de produits Endurance 72H : 10,95€

Soit un TOTAL de : 5 475€

- 100 X 1 an de produits Mennen comprenant :
  - 1 spray Tri-Diffusion Endurance (3,65€) + 1 déodorant bille Endurance 72H (3,65€) +
     1 Stick Large Endurance 72H (3,65€) soit un total de 10,95€
  - o 1 mousse de rasage Bactifresh d'une valeur unitaire de 2,50€
  - o 1 gel de rasage d'une valeur unitaire de 3,60€
  - 3 Baumes (énergisant, calmant et apaisant), d'une valeur unitaire de 5,46€ soit un total de 16,38€
  - o 1 soin du visage Mennen anti-moiteur, d'une valeur unitaire de 6,95€

Soit pour 1 an de produits Mennen : 40,38€

Soit un TOTAL de : 403,80€

- 10 X 1 SmartBox aventure insolite d'une valeur unitaire de 55€, soit un TOTAL de 550€
- 24 X 1 SmartBox Défi Adrenaline d'une valeur unitaire de 189€, soit un TOTAL de 4 536€
- 1 X 1 vol en avion de chasse survol région parisienne pour deux personnes d'une valeur de 3 198€
- 1 X 1 voyage pour deux personnes dans le Grand Canyon (Voyage de 7 jours pour deux personnes compreant vols + hébergement + petits déjeuners. + vol en hélicoptère au-dessus du Grand Canyon + une excursion Monument Valley + une excursion Lac Powell), d'une valeur de 9 235,34€ TTC.

#### 5.2 Modalités d'obtention des lots

Les participants ayant été désignés gagnants par tirage au sort par l'huissier de justice défini à l'article 11 du présent règlement, seront contactés par email à l'adresse qu'ils auront renseigné dans le formulaire ou à l'adresse ratachée au compte Facebook avec lequel ils se sont inscrits et devront confirmer par retour d'e-mail, en répondant au message qui leur a été envoyé par l'Organisateur, leur intention de bénéficier du prix et ce dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant leurs nom, prénom, âge, coordonnées postales complètes et numéro de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant perdra définitivement sa récompense et ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Le prix reviendra à l'Organisateur.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans de tels cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

Les lots seront adressés aux gagnants ayant respecté les conditions de participation du présent règlement.

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : serviceconsommateurs@fr.loreal.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrons être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au lau.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### ARTICLE 8: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

### **ARTICLE 9: RESPONSABILITE**

Nous ne pourrons être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

### **ARTICLE 10: MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 11.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 11: DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, Huissiers de Justice, 15 Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la

Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Jeu MENNEN Endurance 72H Mennen, Groupe Lascad 7, rue Touzet, 93400 – Saint-Ouen

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.